



## Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique LE TEMPLE – SAUMOS



L'An Deux Mille Vingt trois, le 3 du mois d'avril, à 18h30, le Comité Syndical dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la commune de Le Temple sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2023 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19/07/2022**
2. **BUDGET PRIMITIF 2023 – SIRP LE TEMPLE/SAUMOS**
3. **BUDGET PRIMITIF 2023 - TRANSPORT**
4. **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES 2023**
5. **MISE EN PLACE DE LA CANTINE A 1€uro**
6. **DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS**
7. **RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL**
8. **DIVERS ET INFORMATIONS**

Membres en fonction : 8 titulaires et 2 suppléants

Présents : 7 Absents : 3 Représentés (par procuration) : 1

Membres présents :

**LE TEMPLE** : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN, Emeline TULLON

**SAUMOS** : Didier CHAUTARD, Jean-Michel DUPOUY, Stéphane PORTE, Laure FARBOS

Membre absent excusé et non représenté :

Membre absent non excusé :

Madame Leslie GRECO et Monsieur Julien SAYNAC

Procuration :

Madame Jocelyne SARRAUTE donne procuration à Monsieur Jean-Jacques MAURIN

Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Présidente, ouvre la séance à 19H45

Madame Emeline TULLON est désignée secrétaire de séance.

## 1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19/07/2022

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal du 19/07/2023

### **Vote à main levée**

Nombre de votants : 8	Dont présents : 7	Dont procuration : 1
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

## 2. BUDGET PRIMITIF 2023 – SIRP LE TEMPLE/SAUMOS

Madame la Présidente, que suite aux réunions aux différentes réunion de travail sur les finances qu'il est proposé au Conseil syndical de bien vouloir :

**APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du S.I.R.P. du budget principal pour l'année 2023 comme suit :

DEPENSES et RECETTES de la Section de FONCTIONNEMENT : 338 000 €  
DEPENSES et RECETTES de la Section d'INVESTISSEMENT : 118 000 €

**TOTAL** : 406 038,70 €

**CHARGER** Madame la Présidente et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2023,

**Sur quoi, après en avoir délibéré, le Comité Syndical**, à l'unanimité,

**Vu** le projet de budget primitif 2023 présenté ;

**APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du S.I.R.P. du budget principal pour l'année 2023 comme suit :

DEPENSES et RECETTES en Section de FONCTIONNEMENT : 338 000 €  
DEPENSES et RECETTES de la Section d'INVESTISSEMENT : 118 000 €

**TOTAL** : 456 000 €

**CHARGE** Madame la Présidente et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2023

### **Vote à main levée**

Nombre de votants : 8	Dont présents : 7	Dont procuration : 1
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

## 3. BUDGET PRIMITIF 2023 - TRANSPORT

Madame la Présidente, que suite aux réunions aux différentes réunion de travail sur les finances qu'il est proposé au Conseil syndical de bien vouloir :

**APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du budget S.I.R.P. TRANSPORT pour l'année 2023 comme suit :

DEPENSES et RECETTES de la Section de FONCTIONNEMENT : 110 800 €

**CHARGER** Madame la Présidente et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2023,

**Sur quoi, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**Vu** le projet de budget primitif 2023 présenté ;

**APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du S.I.R.P. du budget principal pour l'année 2023 comme suit :

DEPENSES et RECETTES en Section de FONCTIONNEMENT : 110 800 €

**CHARGE** Madame la Présidente et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2023

**Vote à main levée**

Nombre de votants : 8	Dont présents : 7	Dont procuration : 1
Pour : 7	Abstentions : 1	Contre : 0

#### **4. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES 2023**

**Le Comité Syndical,**

Ouï l'exposé de la présidente qui propose la répartition entre les communes telle qu'elle figure ci-dessous et qui met à la charge de :

- la commune de LE TEMPLE : 159 361 euros

- la commune de SAUMOS : 88 039 euros

**Total : 247 400 euros**

**ACCEPTE** la répartition telle que détaillée ci-dessus,

**DIT** que les communes verseront leur participation trimestriellement, la somme devant parvenir au SGC de Pauillac

**DIT** que les sommes seront inscrites au compte 74741 après chaque versement.

**Vote à main levée**

Nombre de votants : 8	Dont présents : 7	Dont procuration : 1
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

#### **5. MISE EN PLACE DE LA CANTINE A 1€uro**

Madame la Présidente rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le 16 mars 2022, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont les communes de Le Temple et Saumos sont bénéficiaires.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.  
Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame la Présidente propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 — 999	1,00€
1000 — 1199	1.70€
1200 et +	2,80€

Les tarifs pour les enseignants et le personnel restent inchangés.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

\*\*\*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.

**DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2021 pour une durée illimitée (Jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents au dossier.

**Vote à main levée**

Nombre de votants : 8	Dont présents : 7	Dont procuration : 1
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

## 6. DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° **84-53 du 26 janvier 1984 susvisée** ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 15 mars 2022 ; relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Considérant** que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

**Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

**Considérant** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

### DECIDE

Article 1er : À compter de la présente, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
104 jours de week-end (52s x 2j)
8 jours fériés légaux
25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

### Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 7	Dont procuration : 1
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

## 7. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical de l'obligation faite d'offrir une action sociale à leurs agents.

Aussi, Madame la Présidente propose que le Syndicat adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cet organisme, regroupant 20 000 collectivités en 2018, propose un catalogue étendu de prestations sociales pour les agents, permettant ainsi de répondre plus largement à leurs attentes.

Ainsi, Madame la Présidente invite le Comité Syndical à se prononcer sur l'adhésion au CNAS pour le personnel du SIRP Le Temple/Saumos.

**VU** les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**APRÈS** une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en concernant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

**APRÈS** avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Comité Syndical, après délibération, décide, à l'unanimité :

- **DE SE DOTER** d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité du SIRP Le Temple/Saumos et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

- **DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

- **DE DESIGNER** Madame Karine NOUETTE GAULAIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SIRP Le Temple/Saumos au sein du CNAS.

- **DE DESIGNER** Madame Céline LAESSER DA CONCEICAO en qualité de déléguée agent notamment pour représenter le SIRP Le Temple/Saumos au sein du CNAS.

- **DE DESIGNER** Madame Céline LAESSER DA CONCEICAO en qualité de correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

#### **Vote à main levée**

Nombre de votants : 8	Dont présents : 7	Dont procuration : 1
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

### **8. DIVERS ET INFORMATIONS**

- Le carnaval aura lieu le vendredi 7 avril 2023
- La kermesse aura lieu le 30 juin 2023
- Il est demandé de communiquer aux institutrices le montant du budget annuel qui leur est alloué pour 2023
- Faire la demande de compensation concernant les élèves extérieurs
- Il est notifié que les stationnements intempestifs devant l'école continuent, un courrier de rappel sera distribué aux parents afin de leur rappeler l'interdiction de stationner devant le bâtiment de la maternelle où sont déjà apposé des panneaux stipulant cette interdiction

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clos la séance à 19h50.

La Présidente,  
Karine NOUETTE-GAULAIN

La Secrétaire de séance,  
Emeline TULLON



Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique



# LE TEMPLE – SAUMOS

## TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU SIRP LE TEMPLE/SAUMOS DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19/07/2022
BUDGET PRIMITIF 2023 – SIRP LE TEMPLE/SAUMOS
BUDGET PRIMITIF 2023 - TRANSPORT
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES 2023
MISE EN PLACE DE LA CANTINE A 1 €uro
DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS
RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
DIVERS ET INFORMATIONS



FEUILLE DE SIGNATURE – DU CS DU 03/03/2023

1. **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19/07/2022**
2. **BUDGET PRIMITIF 2023 – SIRP LE TEMPLE/SAUMOS**
3. **BUDGET PRIMITIF 2023 - TRANSPORT**
4. **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES 2023**
5. **MISE EN PLACE DE LA CANTINE A 1€uro**
6. **DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS**
7. **RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIAL**
8. **DIVERS ET INFORMATIONS**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
NOUETTE-GAULAIN Karine	Présidente		
CHAUTARD Didier	Vice-Président		
GRECO Leslie	Suppléante		Absente
DUPOUY Jean-Michel	Titulaire		
FARBOS Laure	Titulaire		
PORTE Stéphane	Titulaire		
MAURIN Jean-jacques	Titulaire		
SARRAUTE Jocelyne	Titulaire		MAURIN Jean-Jacques
SAYNAC Julien	Suppléant		Absent
TULON Emeline	Titulaire		

